



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à l'alignement de construction d'un bâtiment dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'immeuble situé au 7622-7624, avenue De Chateaubriand (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'implantation d'un plan de façade équivalent à 49 % de la superficie totale des façades en retrait par rapport à l'alignement de construction dans le cadre de l'agrandissement en cour latérale du bâtiment, et ce, malgré l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra **mardi 2 avril 2019, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Fait à Montréal le 14 mars 2019

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers

Publication :
[Site Internet et Bureau accès Montréal de l'arrondissement](#)